

Création

Le décret du 05 juin 2008 porte création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française

Les missions du CSEM

Le Conseil supérieur a pour missions :

1. De promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente.
2. De porter une attention particulière :
 - A la lutte contre les stéréotypes pouvant être véhiculés par les médias et contre toute forme de discrimination dans et par les médias ;
 - A l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des activités relevant des secteurs des différents médias et des technologies de l'information et de la communication ;
 - Au décodage des messages publicitaires.
3. De stimuler et d'articuler entre eux les initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques, recherches... susceptibles de promouvoir l'éducation aux médias et d'en tenir un inventaire.
4. De favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les [programmes d'éducation et de formation](#).
5. De formuler un avis motivé sur chaque projet de radio d'école établi en Communauté française, au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, sur un manuel scolaire, un logiciel scolaire ou un outil pédagogique relatif directement ou indirectement à l'éducation aux médias

La composition



Membres

Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) est constitué de 54 membres effectifs et autant de suppléants issus des secteurs de l'enseignement, de l'éducation permanente et des médias. Il compte également en son sein des représentants du Gouvernement et de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon le cas, les membres siègent avec voix délibérative, consultative ou en qualité d'observateurs.

Représentations

Lors de sa création, le législateur a veillé à offrir au Conseil un panel de représentation aussi large que possible: les éditeurs de presse, les journalistes professionnels, les média audio-visuels et écrits, Point culture, la Cinémathèque, le CSA, le secteur de l'audiovisuel et du cinéma. En ce qui concerne l'enseignement, le CSEM trouve en son sein des représentants de l'Inspection, des Universités et Hautes Ecoles, de l'Administration générale de l'Enseignement, des enseignants tous niveaux confondus, des réseaux d'enseignement. Le secteur de

la jeunesse, les syndicats, les associations de parents sont également représentés sans oublier les acteurs en éducation permanente qui assurent l'éducation aux médias tout au long de la vie.

Centres de ressources

Les trois centres de ressources en éducation aux médias également membres du Conseil et représentants d'un des réseaux d'enseignement, l'assistent dans ses tâches au quotidien : le Centre Audiovisuel de Liège asbl, Média Animation asbl et le Centre d'Auto Formation de la FWB.

Placé sous la responsabilité du Président, du Vice-Président et du Directeur, le CSEM peut ainsi compter sur un large panel de compétences et d'une solide expertise lors de l'élaboration d'avis, d'outils, d'événements particuliers dans l'intérêt général du citoyen.